



**DÉCLARATION LIMINAIRE CGT
à la Commission Mixte Paritaire de Négociation
CCNT 66/79/CHRS
du 8 décembre 2021**



Depuis plusieurs mois, la Commission Mixte Paritaire 66/79/CHRS rencontre de graves difficultés de fonctionnement du fait des stratégies opérées par NEXEM, qui neutralisent toute possibilité de mener une négociation loyale et constructive dans l'intérêt des salarié·e·s de ce champ conventionnel.

Pour véritablement négocier dans l'objectif d'améliorer et de consolider les conventions collectives existantes, encore faut-il qu'il y ait de part et d'autre, la volonté non-équivoque de s'inscrire dans un dialogue respectueux des propositions portées par les parties en présence.

Or, depuis des années, force est de constater qu'il n'y a, du côté employeur, aucune volonté de s'inscrire dans ce processus, hormis imposer aux organisations syndicales de salarié·e·s et par tous les moyens, leur propre vision du devenir de notre secteur au travers de leur projet de CCUE. Ce projet, nous le savons tous, constituera une régression sans précédent, voire une disparition pure et simple des quelques acquis conventionnels qui permettent de sauver ce qui peut encore l'être, face à la crise d'attractivité de notre secteur et la fuite des professionnel·le·s.

Cela fait des années que NEXEM refuse de prendre en compte les propositions et revendications des organisations syndicales pour consolider et améliorer les conditions de travail comme les salaires. Les employeurs portent donc une énorme responsabilité dans la situation dramatique dans laquelle se retrouve aujourd'hui notre secteur, alors même qu'ils partagent ce constat.

Aujourd'hui, il apparaît très clairement que NEXEM n'a plus aucun mandat pour négocier dans le champ de la 66/79/CHRS et que leur seul objectif est de mettre en place et d'imposer rapidement et unilatéralement, une inter-branche la plus large possible, dans le cadre de la confédération des employeurs AXESS ainsi que leur projet de CCUE de bas niveau qui signera la mort des conventions collectives existantes. NEXEM a d'ailleurs cédé sa représentativité au profit d'AXESS, seule habilitée aujourd'hui à représenter l'ensemble de notre champ.

La fusion prochaine début 2022 de la FEHAP (CCNT 51) avec NEXEM, après le coup de force orchestré par NEXEM et le ministère du Travail concernant la fusion des CHRS avec la CCNT 66/79 en août dernier, annonce, sans conteste, la disparition programmée des conventions collectives de notre champ d'activité.

La CGT dénonce avec force la stratégie des employeurs consistant à dévitaliser et vider de leur contenu les négociations en cours dans le cadre de cette CMP, si tant est que l'on puisse

encore parler de « négociations » ! L'ordre du jour des plus succincts de cette réunion du 8 décembre 2021, est de ce point de vue édifiant.

La CGT interpelle également le Président de la CMP 66/79/CHRS qui doit être garant de la loyauté des négociations. Nous rappelons que ce sont les organisations syndicales de salarié·e·s qui ont sollicité la mise en place de cette CMP, alors que le dialogue social se trouvait totalement bloqué du seul fait des employeurs.

Il n'est plus possible aujourd'hui de s'entendre dire que l'on négocie bien dans le champ conventionnel 66/79/CHRS, alors que NEXEM démontre qu'il n'y a plus rien à négocier et que tout est envoyé au niveau d'AXESS.

Le Président de la CMP, représentant de la DGT, ne peut plus se réfugier derrière cette duperie et doit prendre ses responsabilités.

Face à ce contexte des plus inquiétant pour les salarié·e·s et le devenir de nos conventions collectives, la CGT exige la reprise immédiate des négociations concernant la CCNT 66/79 et les accords CHRS, avec pour thèmes prioritaires :

- ▶ la revalorisation immédiate des salaires de tous les salarié·e·s de notre champ sans exception à hauteur de 300 euros nets mensuels incluant les 183 euros nets mensuels de complément de traitement indiciaire ;
- ▶ la reprise immédiate des négociations engagées depuis plusieurs mois avec la mise en conformité des classifications de la CCNT66/79 ;
- ▶ la reprise immédiate des négociations autour des accords CHRS ;
- ▶ l'ouverture de négociations sur les conditions de travail ;
- ▶ l'élargissement des délégations syndicales en CPPNI prenant en compte la fusion avec les CHRS ;
- ▶ l'intégration immédiate de l'avis d'interprétation avec effet rétroactif dans l'avenant 351 des assistantes familiales.

À ce jour, et bien que la CGT revendique depuis des années, une CCUE, mais de haut niveau sur l'ensemble de la BASS, reprenant et améliorant les dispositions conventionnelles les plus favorables pour les salarié·e·s de chaque champ, nous exigeons la reprise de négociations loyales dans la CMP 66/79/CHRS, seul périmètre sur lequel nous sommes habilité·e·s à négocier.

Une alerte est d'ores et déjà lancée auprès des salarié·e·s concernant la menace imminente et réelle qui pèse aujourd'hui sur nos conventions collectives et sur le devenir de l'ensemble de notre secteur.